

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Boris Calame, Emilie Flamand-Lew, Yves de Matteis, François Lefort, Sophie Forster Carbonnier, Sarah Klopmann, Jean-Michel Bugnion, Delphine Klopfenstein Broggini, Frédérique Perler, Mathias Buschbeck, Jean Batou, Patrick Dimier, Pierre Vanek, Christina Meissner, Jean Rossiaud

Date de dépôt : 15 mars 2017

Proposition de motion

pour préserver la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG) des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le réchauffement climatique, principalement dû à l'extraction et à la combustion d'énergies fossiles, dont les conséquences sur toutes les formes de vie sont extrêmement préoccupantes ;
- le risque financier lié aux investissements dans le secteur des énergies fossiles ;
- les plus de 700 institutions qui ont d'ores et déjà décidé de désinvestir des énergies fossiles, pour un total de 5460 milliards de dollars d'investissements ;
- la progression fulgurante du mouvement du désinvestissement des énergies fossiles, avec +20% d'institutions qui se sont engagées à désinvestir en moins de 2 ans ;
- les nombreuses caisses de prévoyance, notamment dans le secteur public, qui participent au mouvement de désinvestissement des énergies fossiles ;
- la part du secteur des énergies fossiles comprise dans les portefeuilles obligataires de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG), qui s'élève à environ 1,5% ;

- la possibilité de désinvestir des énergies fossiles sans prendre de risques importants, notamment en termes de rendement ;
- l'article 152 de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE – A 2 00), qui stipule que « L'Etat établit une planification financière globale » (al. 1) et que « La gestion des finances publiques est économe et efficace » (al. 2) ;
- l'article 158 de la Cst-GE qui stipule que « L'Etat met en œuvre des politiques publiques propres à réduire les gaz à effet de serre » ;
- l'article 167 de la Cst-GE (al. 1) qui stipule que « La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants : [...] le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes (let. c) ; le respect de l'environnement (let. d) » et (al. 2) que « Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux » ;
- le plan climat cantonal, qui prévoit que des actions ambitieuses soient entreprises par le canton pour protéger le climat et préserver le cadre de vie des générations futures,

invite le Conseil d'Etat

à demander à ses représentants au sein du comité de la CPEG de tout entreprendre pour que la caisse de prévoyance désinvestisse rapidement des énergies fossiles.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les températures de l'année 2016 se sont situées à 1,2 °C au-dessus de la moyenne des températures à l'ère préindustrielle. Il ne manque pas grand-chose pour atteindre le seuil de 1,5 °C, qui signifie la disparition d'Etats du Pacifique, suivi de près par les 2 °C de réchauffement global, synonyme de fonte généralisée du permafrost, ce dernier phénomène étant déjà passablement engagé en Suisse. La libération de quantités importantes de CO₂ et de méthane qui sont piégées dans les sols gelés entraînera des réactions climatiques imprévisibles et inquiétantes pour toutes les formes de vie sur Terre¹.

Le réchauffement climatique constitue également un risque important pour la stabilité du système financier. Afin de ne pas dépasser le seuil critique des 2 °C de réchauffement global, une part importante des réserves en énergies fossiles (gaz naturel, pétrole et charbon) devra rester dans le sol. Pour ce faire, l'instauration d'une taxation ambitieuse des émissions de gaz à effet de serre est inévitable à moyen terme. Dès lors, la valorisation boursière des sociétés cotées du secteur des énergies fossiles (prospection, exploration, exploitation, transformation et distribution) chutera, ce qui révélera au grand jour les pertes financières gigantesques liées à l'explosion de cette « bulle carbone »². Les investissements dans les énergies fossiles sont donc, aujourd'hui déjà, des placements à haut risque qu'il faut éviter. De nombreux analystes financiers ont déjà alerté l'opinion publique sur ce risque, parmi lesquels figurent notamment HSBC, Citi, Goldman Sachs, Standard & Poor's, Kepler Cheuvreux ainsi que les dirigeants de la Banque mondiale et de la Banque d'Angleterre.

La « bulle carbone » est particulièrement inquiétante pour les caisses de pension. Les avoirs des fonds de pension suisses placés directement dans les énergies fossiles sont estimés à quelque 11 milliards de francs³. L'OFEV a

¹ « Retraites sans risques. Reconnaître la tendance pour les énergies fossiles. », Alliance climatique suisse, novembre 2016, voir sous : <http://www.alliance-climatique.ch/#positions>

² Dans le domaine financier, une bulle correspond à un niveau des cours d'échanges excessif par rapport à la valeur financière intrinsèque des biens.

³ https://www.lecourrier.ch/134649/desinvestir_pour_le_climat

calculé⁴ les émissions de gaz à effet de serre que génèrent les investissements des 100 plus grands fonds en actions de Suisse, les fonds en actions des banques d'importance systémique ainsi que les portefeuilles d'actions d'un groupe choisi de caisses de pension. Les résultats révèlent que le marché suisse des fonds en actions finance des émissions de 52,2 millions de tonnes d'équivalents CO₂ à l'étranger, ce qui correspond aux émissions générées par la Suisse en 2013. Selon différents scénarios, en cas d'augmentation du prix de ces émissions, les coûts pour le marché suisse des actions pourraient varier entre 1 et 6,75 milliards de francs. Pour les caisses de pension, cela pourrait engendrer des pertes allant jusqu'à un cinquième des rentes annuellement versées. A titre de comparaison, la Banque nationale suisse a perdu 4 milliards de dollars en trois ans (2013 à 2015) suite à ses divers placements dans l'industrie fossile aux Etats-Unis⁵. Le risque est alors énorme pour la pérennité de notre système de prévoyance sociale, mais aussi pour les finances de l'Etat, par exemple pour le canton de Genève qui est garant du maintien à flot de sa caisse de prévoyance.

Face au danger, les institutions mettent leurs avoirs à l'abri. Actuellement, plus de 700 institutions se sont engagées à désinvestir de l'énergie fossile, pour un total de 5460 milliards de dollars d'investissements⁶. Alors même qu'en décembre 2015, « seules » 584 institutions s'étaient engagées pour un total de 3400 milliards de dollars d'investissement, le mouvement du désinvestissement prend donc une ampleur fulgurante. En deux ans, c'est plus de 20% d'institutions et plus de 60% de capital qui sont ainsi engagés !

De nombreuses caisses de pension, notamment dans le secteur public, suivent le mouvement. La caisse de pension de la ville de Berlin a récemment décidé de désinvestir complètement des énergies fossiles, suivant ainsi l'exemple des caisses de pension d'Oslo, de Copenhague, de Stockholm, de Paris, d'Oxford, de Bristol, de Melbourne, de Seattle, de San Francisco et de celle des employés de l'Etat et des enseignants de Californie⁷.

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) doit elle aussi anticiper l'urgence et les pertes qui s'annoncent, en s'engageant rapidement dans une démarche de désinvestissement des énergies fossiles. La part du secteur des énergies fossiles dans les portefeuilles obligataires de la CPEG

⁴ <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-59285.html>

⁵ <http://www.artisansdelatransition.org/rapports.html>

⁶ <https://gofossilfree.org/commitments/>

⁷ « Retraites sans risques. Reconnaître la tendance pour les énergies fossiles. », Alliance climatique suisse, novembre 2016, voir sous : <http://www.alliance-climatique.ch/#positions>

s'élève à environ 1,5%⁸, une proportion à première vue dérisoire, mais qui correspond à près de 200 millions de francs d'investissements⁹. L'étude de l'OFEV montre qu'il est possible pour les administrateurs des caisses de pension d'agir sans grand impact sur les risques en termes de rendement ou sur la diversification des portefeuilles. Des indices tels que les « MSCI Global Ex Fossil Fuels Indexes » permettent d'exclure l'extraction d'énergies fossiles du portfolio tout en gardant un même profil de risque¹⁰.

L'engagement de la CPEG dans une démarche de désinvestissement des énergies fossiles tendra à respecter (enfin) les exigences de la constitution genevoise. En effet, l'article 152 de la constitution stipule que « L'Etat établit une planification financière globale » (al. 1) et que « La gestion des finances publiques est économe et efficace » (al. 2). Ces deux derniers critères ne peuvent être appliqués de manière satisfaisante tant que le risque lié aux investissements dans l'énergie fossile n'est pas reconnu et des mesures prises pour l'endiguer. L'article 158 de la constitution stipule pour sa part que « L'Etat met en œuvre des politiques publiques propres à réduire les gaz à effet de serre ». Il semble évident qu'investir dans les énergies fossiles va à l'encontre de cette disposition constitutionnelle.

En outre, il est stipulé à l'article 167, alinéa 1, que « La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants : un approvisionnement en énergies (let. a) ; la réalisation d'économies d'énergie (let. b) ; le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes (let. c) ; le respect de l'environnement (let. d) et l'encouragement de la recherche dans ces domaines (let. e) ». De plus, l'alinéa 2 précise que « Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux ». Cet alinéa de notre constitution oblige le canton à agir pour préserver les intérêts économiques collectifs, qui sont mis en péril par l'imminence de pertes gigantesques dans les investissements en lien avec les énergies fossiles, en usant de ses droits sociaux (de vote) et de son influence directe au sein des structures économiquement liées.

L'engagement de la CPEG dans une démarche de désinvestissement serait par ailleurs mieux conciliable avec le plan climat cantonal, adopté par le

⁸ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11782A.pdf>

⁹ « Retraites : 200 millions investis dans les énergies fossiles », Le Courrier, 18 décembre 2015, voir sous : https://www.lecourrier.ch/135161/retraites_200_mios_investis_dans_les_energies_fossiles »

¹⁰ « Retraites sans risques. Reconnaître la tendance pour les énergies fossiles », Alliance climatique suisse, novembre 2016, voir sous : <http://www.alliance-climatique.ch/#positions>

Conseil d'Etat en novembre 2015. Le plan climat a notamment pour vocation de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 et d'anticiper les effets du changement climatique à Genève. Le canton doit intervenir localement, mais aussi plus globalement en utilisant ses divers leviers d'actions, tels que les placements et autres engagements financiers, directs ou indirects. Que ce soit au travers des caisses de pensions, des établissements et autres fondations publics, de la Banque cantonale, de la Banque nationale suisse ou toute autre structure où le canton peut exercer ses droits sociaux, il se doit de le faire dans l'esprit de la protection du climat et de la préservation du cadre de vie des générations futures¹¹.

Certes, le Conseil d'Etat n'a pas la compétence d'interférer directement dans les choix en matière de placements des institutions de prévoyance professionnelle. Il peut toutefois, dans le cas de la CPEG, demander à ses représentants au sein du comité de tout entreprendre pour que la caisse de prévoyance désinvestisse rapidement des énergies fossiles.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de motion.

¹¹ http://ge.ch/agenda21/media/site_agenda21/files/imce/PCC/fichierimpression-plan_climat_cantonal-volet1.pdf